



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/041/INF-ASS**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2019**

**OBJET :** INFRASTRUCTURES – ASSAINISSEMENT  
Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'assainissement.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 avril 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jean-Marc ANDREANI à Joseph TAFANI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Des abonnés (3) du service sont redevables, au titre de la consommation pour les années 2017, 2018 et 2019 de factures d'un montant anormalement élevé par rapport à leurs factures habituelles.

Cependant, ils ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Cette demande de remise est justifiée par le fait qu'ils ont subi une fuite, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part eau, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant soit que la fuite n'a pas généré de rejet au réseau d'eaux usées.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 613,18 € TTC (soit 691 m<sup>3</sup>) selon le tableau récapitulatif suivant :

N° DE CONTRAT	<b>5476410</b>		<b>8388595</b>		<b>7369485</b>	
PERIODE	2 <sup>ème</sup> semestre 2018		1 <sup>er</sup> semestre 2019		2 <sup>ème</sup> semestre 2017	
MONTANT FACTURE	720,93 €		927,10 €		8.766,57 €	
VOLUME	149 m <sup>3</sup>		186 m <sup>3</sup>		1 524 m <sup>3</sup>	
OBJET DEMANDE	Fuite		Fuite sans rejet à l'égout		Fuite sans rejet à l'égout	
REMISE PART DELEGATAIRE	204,21 €		211,26 €		829,05 €	
REMISE PART COMMUNE (AEP)	0 m <sup>3</sup>	0 €	0 m <sup>3</sup>	0 €	0 m <sup>3</sup>	0 €
REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT)	100 m <sup>3</sup>	108,70 €	91 m <sup>3</sup>	101,35 €	500 m <sup>3</sup>	403,13 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 108,70 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5476410.

**ARTICLE 2 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 101,35 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 8388595.

**ARTICLE 3 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 403,13 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 7369485.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

